



# ProSafe

## Anticipez les tendances

Votre entreprise emploie-t-elle du personnel? Dans ce cas, la loi vous oblige à prendre une assurance contre les accidents de travail. Cette assurance paie les dommages lorsqu'un employé est la victime d'un accident du travail. Mais l'assurance légale Accidents du travail comporte des limites. Avec son arsenal de solutions, ProSafe anticipe les tendances au sein de l'entreprise comme à l'extérieur. L'assurance ProSafe protège mieux votre équipe.

### Qui est assuré?

Vous pouvez choisir de prendre cette assurance pour vos ouvriers et/ou vos employés et/ou cadres.

#### Un conseil!

Informez-vous aussi auprès de votre intermédiaire des garanties complémentaires:

- Revenu garanti et cotisations patronales
- Rémunérations dépassant le maximum légal
- Accidents vie privée
- Accidents individuels 24/24

Pour les modalités exactes des assurances, nous nous référons aux Conditions Générales et Particulières.

### Qu'est-ce qui est assuré?

L'assurance ProSafe offre une meilleure sécurité:

1. aux travailleurs qui effectuent des missions avec nuité, en Belgique comme à l'étranger (par exemple pendant des séminaires, des congrès et/ou des foires);
2. à vos télétravailleurs;
3. aux travailleurs qui participent à des activités sportives, culturelles et de détente organisées par l'entreprise;
4. aux partenaires cohabitants de vos travailleurs;
5. à vos travailleurs dans une région en guerre;
6. à vos travailleurs qui exécutent des travaux dans des centrales nucléaires;
7. à votre corps de sapeurs-pompiers pendant des interventions et des entraînements;
8. aux travailleurs de votre nouvelle unité d'établissement en Belgique;
9. à vos travailleurs que vous prêtez à d'autres entreprises;
10. à vos sous-traitants et entreprises issues du même groupe financier.

- En cas d'un accident assuré, Baloise paie la perte salariale en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente ainsi qu'en cas de décès. Nous payons également les frais de soins médicaux et de prothèses.
- L'indemnisation de la perte salariale est limitée à un salaire annuel maximum (maximum légal). Pour 2017, le maximum légal s'élève à 42.270,08 EUR. Vous avez également choisi l'option "Rémunérations dépassant le maximum légal"? Dans ce cas, vos travailleurs recevront une indemnité pour le salaire dépassant le maximum légal.
- Un sous-traitant de votre entreprise ou une entreprise appartenant au même groupe financier est responsable d'un accident du travail de votre travailleur? Baloise indemnise la victime sans récupérer les frais auprès des entreprises de votre groupe d'entreprises.
- Nous assurons les accidents du travail de votre succursale actuelle? Dans ce cas, vos assurances légales et complémentaires s'appliquent aussi à votre nouvelle succursale en Belgique.

## Pour vous également?

- 1. J'envoie chaque année les membres de mon équipe à des foires à Milan, Hong Kong, etc. Baloise intervient-elle aussi s'ils sont victimes d'un accident du travail là-bas?**

Oui, les membres de votre équipe sont assurés à compter du jour de leur départ pour l'étranger jusqu'au jour de leur retour compris.
- 2. Notre comptable travaille de temps en temps de son domicile. L'option ProSafe est-elle donc une solution?**

En effet. Vous devez bien incorporer le travail à domicile dans le contrat de travail. Il n'y a ainsi plus d'incertitude lorsque votre collaborateur se brûle avec son café ou se blesse en ouvrant la fenêtre.
- 3. Notre équipe de football s'entraîne chaque semaine sur une plaine à 5 kilomètres de notre entreprise. Chaque année, nous invitons notre personnel au grand complet à une fête de nouvel an et à un concert estival.**

Votre entreprise (entre autres) organise des activités sportives, culturelles et de détente? Dans ce cas, votre personnel est assuré. Ainsi que pendant les préparations et entraînements et même sur le chemin menant à ces activités.
- 4. Les partenaires cohabitants de fait de mes collaborateurs sont également protégés?**

La loi sur les accidents du travail prévoit uniquement une intervention pour le conjoint survivant ou le partenaire cohabitant légal, pas pour les partenaires cohabitants de fait. L'option ProSafe n'oublie pas les partenaires cohabitants de fait. Vous avez pris des assurances complémentaires en sus de l'assurance de base Accidents du travail? Dans ce cas, ils y ont droit eux aussi.
- 5. Mes représentants voyagent à travers le monde. Pouvons-nous les assurer également lorsqu'ils rendent visite à des clients à proximité de régions en guerre?**

Oui, vos travailleurs bénéficient de l'assurance de base Accidents du travail dans les régions en guerre. Parfois, vous devez payer une surprime. C'est pourquoi vous devez systématiquement nous signaler le départ au préalable. Vous avez des doutes quant à la nature de la région? Mieux vaut alors nous consulter une fois de trop que trop peu.
- 6. Nos installateurs approvisionnent chaque mois une centrale nucléaire. Que se passe-t-il s'ils y courent un risque nucléaire?**

Vos collaborateurs visitent une centrale nucléaire ou à un centre d'étude nucléaire ou y exécutent des travaux? En cas d'accident de nature nucléaire, nous indemnisons suivant l'assurance de base Accidents du travail à la condition qu'ils ne prennent pas une part active au traitement de matières radioactives.
- 7. La sécurité est une priorité dans notre entreprise. C'est pourquoi nous avons notre propre service de sapeurs-pompiers. Les membres sont-ils également assurés pendant les exercices?**

Oui, en effet. Vous pouvez créer parmi votre personnel un corps des sapeurs-pompiers et/ou une équipe d'intervention. Les membres ont un accident pendant des interventions, des entraînements et pendant des cours dans votre entreprise ou ailleurs? Dans ce cas, ils sont assurés.
- 8. Notre nouvelle succursale sera bientôt ouverte. Mon personnel y est-il également assuré?**

Vous fondez en Belgique une nouvelle succursale exerçant les mêmes activités? Dans ce cas, vos membres du personnel bénéficient là aussi des assurances légales et complémentaires Accidents du travail.

**9. Mes collaborateurs travaillent de temps en temps dans une société soeur. Restent-ils assurés dans ma police Accidents du travail?**

Vous respectez les conditions légales pour le prêt de votre personnel? Dans ce cas, votre personnel reste assuré dans votre police Accidents du travail. Et ce, aussi bien pour le travail dans une société mère ou soeur que pour l'exécution de tâches spécialisées dans ces sociétés et dans d'autres.

**10. Il m'arrive de faire appel à un sous-traitant ou à une société soeur. Que se passe-t-il s'ils occasionnent un accident du travail dans lequel mon travailleur se retrouve impliqué?**

Baloise renonce à toute action en recouvrement que nous pouvons intenter contre vos sous-traitants et contre les entreprises au sein de votre groupe d'entreprises.

**Attention!** Nous n'assurons pas certains accidents.

L'assurance ProSafe offre une solution à un éventail de situations. Pour chaque situation, nous décrivons en détail sous quelles conditions nous payons les dommages. Lisez donc attentivement le contenu de cette assurance.

Par exemple, nous ne payons pas les dommages si:

- vos travailleurs travaillent de leur domicile et s'ils ont un accident lors du nettoyage de leurs maison;
- vous prêtez vos travailleurs à d'autres entreprises et si vous ne respectez pas les conditions légales;
- vos travailleurs ont un accident pendant un concours de vitesse avec une moto. Cet accident a eu lieu pendant un événement sportif que vous aviez organisé, mais pas pendant l'exécution du contrat de travail.

L'assurance ProSafe est une assurance de personnes de droit belge. Vous souhaitez prendre une assurance? Informez-vous en détail sur votre protection légale et sur nos Conditions Générales sur [www.baloise.be](http://www.baloise.be).

Vous avez une plainte? Vous pouvez vous adresser à nous par courrier, téléphone (078 15 50 56) ou par courriel ([info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)). Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.